



Aux parents des élèves de 10CO et 11CO qui
poursuivent leur formation au secondaire II
général et professionnel

Notre réf. CP/MR
Date Avril 2017

Rail-Check, année scolaire 2017-2018

Prise en charge des frais de transport des étudiants du secondaire II général et professionnel

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement sur les modalités de prise en charge des frais de transport pour les apprentis et les étudiants du secondaire II général du 6 juin 2012 prévoit que le canton et les communes de domicile prennent en charge une partie des frais de transport des apprentis et étudiants par le biais d'un Rail-Check.

Comme l'année dernière, cette participation correspond au maximum à 50 % du coût d'un abonnement de parcours annuel 2^e classe du lieu de domicile au lieu de cours (la gare la plus proche). Le montant ne figure pas sur le Rail-Check. Il est directement calculé par l'employé au guichet de l'entreprise de transport public (CFF, CarPostal).

Les élèves qui ont obtenu l'autorisation du Département de la formation et de la sécurité pour participer à un échange linguistique hors-canton (un semestre au minimum) ou pour suivre une formation hors-canton ont également droit au Rail-Check.

Les étudiants résidant dans un internat durant l'année scolaire et les apprentis n'ayant qu'un jour de cours par semaine ou des cours-blocs ont la possibilité d'utiliser leur Rail-Check pour l'achat de 13 cartes multiconces demi-tarif au maximum. Dans ce cas, l'abonnement demi-tarif est à la charge des parents et doit être présenté au guichet lors de l'achat des cartes multiconces.

Les futurs apprentis dont le contrat d'apprentissage est validé par un autre canton, doivent envoyer, au début de l'année scolaire, une copie de leur contrat d'apprentissage et une attestation de domicile au

Service cantonal de la formation professionnelle
Monsieur Jean-Michel Barras
Case postale 478, 1951 Sion.

Le Rail-Check est envoyé par courrier postal avant le début de l'année scolaire si le bulletin de notes est transmis à la Direction de l'école concernée avant le 1^{er} juillet 2017 ou si le contrat d'apprentissage a été validé.



Pour éviter de demander auprès de votre commune de domicile le remboursement du titre de transport acheté au préalable, nous vous demandons expressément d'attendre la réception du Rail-Check avant d'acquiescer le titre de transport pour votre enfant.

Le site internet

www.railcheck-vs.ch

fournit toutes les informations détaillées concernant le Rail-Check (bénéficiaires, dates d'envoi, fonctionnement, foire aux questions, formulaires et documents à télécharger, contact, etc.).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Claude Pottier
Chef de service

Copies à Service de l'enseignement
Écoles professionnelles valaisannes
Écoles secondaires du 2^e degré général